

Avis relatif à des modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, portant sur des actes de rééducation orthophonique

Délibération n° BUR. – 37 – 12 septembre 2012 – Modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, portant sur des actes de rééducation orthophonique.

Par lettre en date du 29 août 2012, notifiée le 31 août 2012, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modifications de la nomenclature générale des actes professionnels relatives à l'orthophonie.

Comme prévu, dans son article 9.1, par l'avenant n° 13 à la convention nationale des orthophonistes signé le 29 mars 2012 et publié le 4 mai 2012, l'UNCAM veut valoriser la rééducation des troubles de la voix et des troubles du langage dans les aphasies.

A cette fin, elle souhaite faire évoluer la nomenclature générale des actes professionnels, notamment au livre III de la liste des actes et prestations, en modifiant le coefficient de certains actes figurant au titre IV, chapitre II, article 2, « 2) *rééducation individuelle* ».

Dans sa délibération n° 23 en date du 20 avril 2012, l'UNOCAM avait rendu un avis favorable sur l'avenant n° 13 à la convention nationale des orthophonistes.

Elle rend aujourd'hui un avis favorable sur les propositions de modifications de la nomenclature.

Délibération adoptée à l'unanimité